



BOURGES

## Annexe à une habitation (abri de jardin, garage...)

### Démarches administratives :

- Déclaration préalable Maison Individuelle (cerfa n° 13703\*10), si moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher.  
Permis de construire Maison Individuelle (cerfa n° 13406\*11), si plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher.
- Pièces à fournir : cerfa complété/daté/signé, plan de situation, plan de masse projeté\*, plans des façades\*, insertion du projet dans l'environnement \*, photos proches et lointaines, descriptif des matériaux et des couleurs.

### Règles générales :

- Vérifier l'emprise au sol disponible sur votre terrain. Le règlement du PLUI détermine dans chaque zone une emprise au sol maximale autorisée.
- La hauteur maximale des annexes et des abris de jardin est définie dans le lexique du règlement du PLUI. (cf p.16 et p.17)
- Les annexes peuvent être implantées en limite séparative (sans saillie, ni retrait) ou à 3 mètres minimum de cette limite.
- Une implantation à une distance inférieure à 3 mètres de la limite séparative est autorisée dans le cas d'une construction annexe d'une hauteur n'excédant pas 2.50 mètres.

### Règles spécifiques :

- En zone inondable, l'emprise au sol des annexes ne doit pas dépasser 12 m<sup>2</sup>.

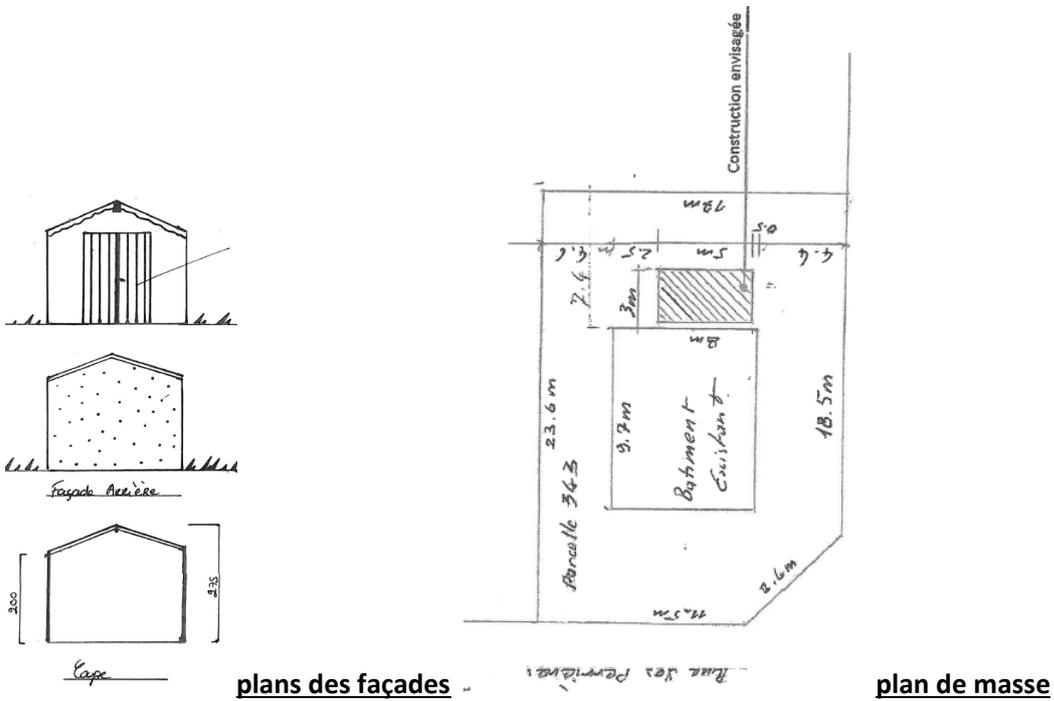
**Dans les lotissements de moins de 10 ans, des règles supplémentaires peuvent s'ajouter à celles du PLUI (consulter le règlement du lotissement).**

### Architecture :

- En périmètre des monuments historiques ainsi que dans les Marais de Bourges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'emploi des matériaux à l'état brut alors qu'ils sont destinés à recevoir un traitement de finition (enduit, peinture, revêtement...) est interdit.

\*voir exemples au verso

**Exemple d'insertion de projet dans l'environnement**



**Règles d'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives :**

